

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2479**

commune (s) :

objet : Boulevard périphérique nord de Lyon - Section de l'autoroute A 432 - Système Coraly - Convention du 11 août 2008 - Approbation du budget prévisionnel pour 2011 - Autorisation de signer un avenant n° 2

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2479**

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Section de l'autoroute A 432 - Système Coraly - Convention du 11 août 2008 - Approbation du budget prévisionnel pour 2011 - Autorisation de signer un avenant n° 2**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par décision n° B-2007-5331 du 18 juin 2007, le Bureau a approuvé une convention avec l'Etat pour le développement du système Coraly, signée le 11 août 2008. Ce système est un dispositif mis en place par l'Etat, le département du Rhône et les sociétés concessionnaires des autoroutes concernées, pour la coordination et la régulation du trafic sur les voies rapides de l'agglomération lyonnaise. La Communauté urbaine de Lyon en tant que maître d'ouvrage du boulevard périphérique nord de Lyon a adhéré au système Coraly en 1999.

Par décision n° B-2010-1581 du 7 juin 2010, le Bureau a approuvé un avenant n° 1 à la convention précitée, pour l'extension du système Coraly à une section de l'autoroute A 47.

Ainsi que le prévoit la convention précitée avec l'Etat, le comité technique de pilotage de Coraly arrête chaque année le budget prévisionnel nécessaire pour le fonctionnement du système et définit la quote-part due par chaque maître d'ouvrage au prorata de sa longueur de voirie concernée. Cette participation est alors soumise à l'approbation du Bureau.

Pour l'année 2011, cette participation est arrêtée à la somme de 44 664 € en fonctionnement et 4 942 € en investissement.

Le comité technique de pilotage a également proposé une extension du réseau géré par Coraly à l'autoroute A 432. Cette extension a été validée par l'Etat en date du 25 juin 2005. Elle modifie de fait la clé de répartition kilométrique entre les gestionnaires des voies rapides de l'agglomération, et nécessite donc un avenant n° 2 à la convention précitée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 2 pour l'extension à l'autoroute A 432 de la convention signée le 11 août 2008 relative au développement du système Coraly.

b) - les montants des participations demandées à la Communauté urbaine de Lyon pour le fonctionnement du système Coraly au titre de l'année 2011.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Décide de verser à l'Etat les fonds de concours correspondants, soit 49 606 €.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1414 les 20 mars 2006, 18 juin 2007 et 11 mai 2009, pour la somme de 194 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 657 110 - fonction 822, pour la somme de 44 664 € - compte 201 110 - fonction 822 - opération 1414, pour la somme de 4 942 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.